

Procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Florence TUCHOLSKI, maire.

Date de convocation : 25 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mmes et MM. Alain BLANCHARD, Nathalie BOIREAU, Rémy BRUNEAU, Bruno FADEAU, Alain FARDE, Sandra HÉRAULT, Yann MÉHEUX-DRIANO, Vivian PERROCHES, Olivier ROBERT, Clotilde SOËNEN, Florence TUCHOLSKI et Tiphaine TURPAUD.

Excusés : Mme Haoussa ASKIA a donné son pouvoir à Mme Sandra HÉRAULT, M. Tanguy SICARD a donné son pouvoir à Mme Florence TUCHOLSKI, Mme Solange TEISSIER a donné son pouvoir à Mme Tiphaine TURPAUD.

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : M. Bruno FADEAU

M. Bruno FADEAU est désigné secrétaire de séance.

Mme la maire :

- informe le conseil municipal des pouvoirs donnés
- précise n'avoir pris aucune décision par délégation depuis la dernière réunion de conseil
- demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que des délibérations soient votées au scrutin secret
- leur demande de quitter la salle si des points à l'ordre du jour présentent un conflit d'intérêt pour les élus présents

Elle propose que l'avis sur le projet du GAEC de la Giraudière - tout comme tous les points concernant l'environnement et les énergies renouvelables à l'avenir - soit voté à bulletin secret pour permettre à chaque élu de voter en fonction de ses convictions et leur éviter de subir des pressions. Aucune objection n'est formulée, le conseil municipal à l'unanimité accepte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026

M. Vivian PERROCHES remarque que le plan de communication global annexé au procès-verbal mentionne la composition d'une commission communication. Il affirme que celle-ci n'a pas été votée en conseil et ajoute qu'elle n'est pas conforme à l'article L. 2121-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales (CGCT) car elle ne respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Mme la maire prend note des remarques de M. Vivian PERROCHES et lui rappelle que lors de la réunion informelle du 25 mars 2026 pour préparer la constitution des commissions, il n'a souhaité s'inscrire dans aucune commission ; lors de la séance de conseil municipal du 21 mai 2026, il ne s'est pas positionné pour être membre de la commission Vie citoyenne & Communication.

M. Vivian PERROCHES indique qu'il souhaite qu'il y ait de nouveau un vote et répond à Mme la maire qu'il sera candidat pour être membre de la commission Communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026.

POUR	15	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

Avis projet GAEC Giraudière

Mme la maire informe avoir reçu par mail du Bureau de l'environnement de la Préfecture un dossier descriptif sur une demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA GIRAUDIERE concernant un élevage de vaches laitières, sur la commune de Nieuil-l'Espoir, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Le dossier présente l'augmentation des effectifs de l'atelier Vaches Laitières portant les effectifs de 150 à 250 VL et la mise à jour du plan d'épandage. La commune de Fleuré étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier.

Mme la maire rappelle que chaque élu a reçu ce dossier très complet avec tous les éléments nécessaires pour aller chercher les informations dont il a besoin pour s'exprimer.

Après échanges concernant différents points (épandage, parcelles concernées, nuisances), et conformément à ce qui a été convenu en début de séance, il est procédé au vote à bulletin secret sur ce point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'installation du GAEC de la Giraudière

<i>POUR</i>	<i>12</i>
<i>CONTRE</i>	<i>2</i>
<i>BLANC</i>	<i>1</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Favorable</i>

01/02-07-2026 Convention traitement des données à caractère personnel réseau c@bri

Vu le règlement général 2016/679 de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L 310-1 à L 330-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 0 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération 01/30-04-2024 du conseil municipal du 30 avril 2024 adoptant la convention d'intégration de la bibliothèque municipale au réseau départemental c@bri ;

Considérant l'objet de la convention annexée à la présente délibération, qui est de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du Système Intégré de gestion de Bibliothèque départemental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser Mme la maire à signer la convention annexée à la présente délibération*

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

02/02-07-2026 Choix du prestataire restauration scolaire

M. Vivian PERROCHES s'assure que la loi Egalim est bien respectée par les entreprises ayant répondu à la consultation et demande quels critères ont été établis pour ne pas choisir le moins disant. Par ailleurs, il regrette que seuls deux élus étaient présents lors de la réunion de la commission Ecole & services périscolaire consacrée à l'étude des offres.

Mme la maire précise que les prestations de SPRC donnent satisfaction et ne soulèvent pas de remarque importante de la part des parents d'élèves. De plus, l'impact écologique du fait de la distance et de l'organisation au vu des horaires de livraison ne doivent pas être négligés.

Mme la maire donne la parole à M. Rémy BRUNEAU, en charge de la commission Ecole & services périscolaires. Celui-ci rappelle que le contrat de prestation de restauration scolaire arrive à son terme et qu'il est donc nécessaire de le renouveler. Il indique avoir sollicité des devis auprès de 4 entreprises dont 3 ont transmis une offre puis il indique les prix (TTC) communiqués :

	API	Convivo	SPRC
Prix enfant	3,15 € maternelle 3,30 € élémentaire	3,01 € maternelle 3,38 € élémentaire	3,06 € maternelle 3,42 € élémentaire
Prix adulte	3,82 €	4,75 €	4,88 €

Le conseil municipal, considérant que :

- les offres des deux prestataires sont de qualité équivalente
- la société SPRC est en mesure de livrer les repas pendant les heures d'ouverture des bâtiments scolaires et la présence du personnel habilité
- les repas de la société SPRC, prestataire depuis 2010, donnent entière satisfaction et n'a soulevé aucune remise en cause de la part des parents d'élèves

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de retenir l'offre la mieux disante de la société SPRC pour 1 an renouvelable 3 fois à compter du 01 septembre 2026
- d'autoriser Mme la maire à signer l'offre

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

03/02-07-2026 Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet

Mme la maire explique que le secrétaire général actuel est en contrat jusqu'au 12 septembre. Elle précise qu'il s'agit d'anticiper la régularisation d'une situation et d'anticiper la loi qui oblige à recruter en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2028.

M. Vivian PERROCHES remarque que le tableau des effectifs actuel n'est pas à jour.

Mme la maire répond que ce n'est pas une condition nécessaire pour créer un poste et souligne que le projet de délibération a été validé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne. Mme la maire rappelle également que le tableau des effectifs recense les emplois et les caractéristiques des postes et ne doit en aucun cas mentionner le nom des agents.

La maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie en raison des missions suivantes : accueil du public, état civil, urbanisme, comptabilité, marchés publics, organisation des conseils municipaux, préparation et suivi des budgets, conseil et assistance aux élus, gestion funéraire, listes électorales, gestion des ressources humaines.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 12 septembre 2026 un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme la maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o,2^o,3^o,4^o, 5^o,6^o ou 7^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- En cas de non pourvoi du poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel sera nécessaire,

- Les missions : assurer les fonctions de secrétaire général de mairie,
- Le niveau de recrutement : diplôme de niveau IV minimum
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade de rédacteur territorial

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, seuls des agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B pourront être nommés secrétaire général de mairie ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur, à temps complet, en raison de l'absence d'emploi de catégorie B dans le tableau actuel des effectifs de la commune ;

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, sur rapport de Mme la maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général à temps complet, à compter du 12 septembre 2026.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau bac minimum et, si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur public d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser la maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser la maire à procéder, sur le fondement de l'article L-332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2026.

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

04/02-07-2026 Projet Pumptrack

Mme la maire rappelle que le projet d'installation d'une piste Pumptrack près du city-stade, initié par le Conseil Communal des Jeunes, a obtenu une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de la part de l'État.

Elle informe que la composante majoritaire souhaite relancer ce projet et qu'elle a sollicité la société Playgones pour une actualisation du devis. Le nouveau montant est de 61 915,20 € TTC auquel il faut ajouter le coût de la plateforme de 13 500 € TTC maximum (selon les deux devis reçus à ce jour). Le projet comporte également un aménagement paysager ainsi que l'acquisition de mobilier urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 14 voix pour :

- décide de retenir le devis de l'entreprise Playgones pour un montant de 61 915,20 € TTC

- fixe le montant maximal à engager pour la plateforme à 13 500 € TTC
- autorise Mme la maire à signer les devis correspondants

POUR	14	
CONTRE		
Abstention	1	M. Vivian PERROCHES
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

Au nom des jeunes qui ont porté ce projet, Mme la maire remercie le conseil municipal.

M. Vivian PERROCHES dit ne pas être opposé à ce projet mais estime que ce n'est pas une priorité au vu de la fermeture de la bibliothèque pour cause de canicule.

Mme la maire répond que cette fermeture n'est pas exceptionnelle et que la précédente équipe municipale n'a pas pour autant mené une réflexion sur la climatisation de ce local. Pour elle, un projet porté depuis 2023 pour les jeunes est prioritaire, soutenue dans ses propos par Mme Sandra HERAULT qui estime qu'il est important pour une collectivité d'investir pour les jeunes de la commune. Elle rappelle les mesures prises dans le cadre du déclenchement de l'alerte canicule.

La séance est levée à 18h55

Le secrétaire de séance
M. Bruno FADEAU



La maire
Mme Florence TUCHOLSKI




Procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2026

Annexe n°1

*Observations transmises oralement
lors de la séance du 21 septembre 2026*

*M. Vivian PERROCHES signale que deux questions qu'il a posées lors de la **délibération n°0402072026** relative au projet Pumptrack ne sont pas retranscrites dans le procès-verbal :*

- un nouveau plan de financement a été élaboré ?*
- une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport a-t-elle été déposée ?*

Mme le maire lui a alors répondu que quelles que soient ses remarques le projet pumptrack sera réalisé.